



GROUPEMENT FORMATION



AMICALE GROUPEMENT FORMATION

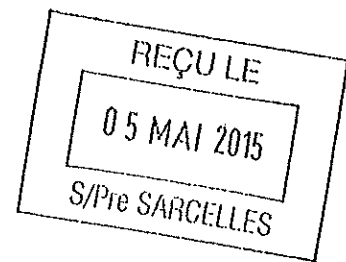
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS
Du Val d'Oise

Saint-Brice-sous-Forêt le 16 Avril 2015

Amicale des Agents du Groupement
Formation

Téléphone : 01 39 33 76 00

« Amicale des Agents du Groupement Formation »



STATUTS

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination :

« **Amicale des Agents du Groupement Formation** »

La dite association est dénommée « Amicale » pour tous les articles ci-après.
Elle regroupe l'ensemble du personnel du Groupement Formation.

Article 2 – Buts

L'Amicale a pour objet :

- d'entretenir et renforcer les liens d'amitié qui unissent les agents du Groupement Formation de Saint Brice sous Forêt;
- de promouvoir la formation, les activités sportives, culturelles, récréatives;
- de veiller aux intérêts moraux, sociaux et matériels des agents et d'assurer la défense de leurs droits ;
- de venir en aide à ses membres.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé, 35 Avenue de la Division Leclerc 95350 Saint-Brice-sous-Forêt. Il pourra être transféré sur simple décision des membres du Conseil d'Administration (cf article 10).

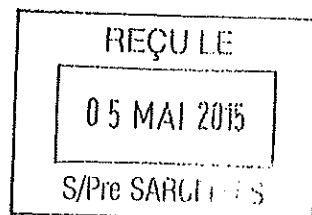
Article 4 – Durée

La durée de l'Amicale est illimitée.

Article 5 – Composition de l'Amicale

L'Amicale se compose de membres actifs, honoraires, d'honneur et amicalistes.

- Les membres actifs :
Ce sont les sapeurs-pompiers, personnels Administratifs ou Techniques adhérents à l'Amicale à jour de leur cotisation et dont l'affectation principale est le Groupement Formation.
- Les membres du Conseil d'Administration
Ce sont des membres actifs élus par les membres actifs lors de l'assemblée générale annuelle et qui ont pour rôle d'administrer l'Amicale.
- Les membres honoraires :
Ce sont les anciens membres actifs cessant d'être en situation légale d'activité ou retraité du Groupement Formation.
Les membres d'honneur :
Ce titre peut être décerné, sur proposition des membres du Conseil d'Administration, aux personnes qui par leur situation ou leur action, pourront rendre ou qui auront rendu service à l'amicale, le chef du groupement formation et le chef du centre de formation départemental sont membres d'honneur.
A cet effet et sur proposition du Conseil d'Administration faite lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 Avril 2015, le titre de membre d'honneur est décerné à l'unanimité, à titre posthume, au Commandant Sébastien BAQUET pour son action et les services rendus à l'Amicale.
- Les amicalistes :
Ce titre est décerné à tous les Sapeurs-Pompiers, les Personnels Administratifs ou Techniques qui arrivent en cours d'année au sein du Groupement Formation. Ils n'ont pas à cotiser lors de cette première année. Ils bénéficient de tous les avantages sauf celui du vote.



Article 6 – Admission et Adhésion

La cotisation, due par les membres actifs, est fixée chaque année par les membres du Conseil d'Administration. La cotisation est due pour l'année civile.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Amicale.

Il s'engage également à respecter le règlement intérieur de l'amicale.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Décès,
- Démission adressée par écrit au Président de l'Amicale,
- Exclusion prononcée par les membres du Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motifs graves portant préjudice, moral ou matériel, à l'Amicale, aux membres du Conseil d'Administration ou à la profession de sapeur-pompier,

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Président de l'Amicale, il sera également reçu personnellement par les membres du Conseil d'Administration.

Article 8 – Assemblée Générale Ordinaire

Tous les membres de l'amicale se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an.

Elle est composée des membres remplissant les conditions suivantes :

- est électeur tout agent affecté au groupement formation et étant à jour de sa cotisation,
- le chef du Groupement Formation et son adjoint ne peuvent pas être élus au sein du Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Amicale sont convoqués par voie électronique et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, notamment sur la situation morale et financière de l'Amicale.

Il est procédé à l'élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et des vérificateurs aux comptes.

Les décisions sont prises à mains levées.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire les membres délibèrent valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Lors des votes les membres absents peuvent être autorisés à voter soit par correspondance, soit par procuration. Chaque membre ne peut recevoir plus de 2 pouvoirs au maximum.

REÇU LE

05 MAI 2015

S/Pre SARCELLES

Article 9 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée si besoin par le Président sur sa demande, sur la demande du quart des membres ou à la demande du Conseil d'Administration.

Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'Amicale soit présente. Si le quorum n'est pas atteint, lors de cette assemblée, il sera alors procédé à une nouvelle assemblée, dans un délai d'une demi-heure. Cette dernière pourra alors délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Article 10 – Le Conseil d'Administration

L'Amicale est administrée par un Conseil d'Administration qui compte au maximum 9 membres et minimum 3 membres, élus au scrutin à mains levées pour un an par ses membres lors de l'Assemblée Générale et qui sont choisis en son sein.

En cas de vacance de poste (décès, démission, mutation, exclusion, etc.), les membres du Conseil d'Administration peuvent pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Toute personne radiée du Conseil d'Administration ne peut se représenter à l'élection de celui-ci qu'après une période de trois ans.

Toute personne démissionnaire peut, si elle le désire, après avoir versée sa cotisation obligatoire, se représenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, membre de l'Amicale et à jour de ses cotisations. L'élection se déroule à la majorité des membres présents, dans le cas où les candidats obtiendraient un nombre égal de suffrages, l'élection serait acquise au membre le plus âgé.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 – Composition du Conseil d'Administration

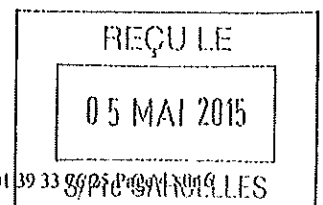
Lors de sa première réunion, les membres élus du Conseil d'Administration procèdent à l'élection des différentes fonctions de chacun de ses membres. Un membre du conseil d'administration peut occuper plusieurs fonctions si nécessaire.

Le Conseil d'Administration est composé :

- d'un(e) Président(e) et s'il y a lieu d'un(e) vice-Président(e) ;
- d'un(e) Trésorier(e) et s'il y a lieu d'un(e) trésorier(e) adjoint(e) ;
- d'un(e) Secrétaire et s'il y a lieu d'un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- d'un Chargé de projets événementiels ;

Ceux-ci forment le bureau.

- des administrateurs.



Article 12 – Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se réunissent sur demande de son Président ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Amicale l'exige et au moins deux fois par an.

Le Président convoque par voie électronique les membres du Conseil d'Administration aux réunions en précisant l'ordre du jour. La présence de la moitié au moins des ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées par le Président et le Secrétaire.

Article 13 – Ressources

Les ressources de l'Amicale se composent :

- de subventions publiques, privées ou associatives,
- des cotisations de ses adhérents,
- de produits proposés à la vente permettant la mise en œuvre d'activités favorisant la cohésion entre les membres,
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder,
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'Amicale ;
- de dons et legs,
- Le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

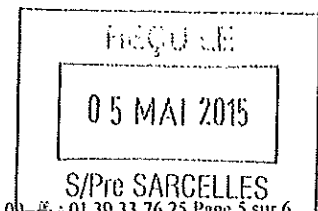
Article 14 – Vérificateurs aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire procède à l'élection d'un à deux vérificateurs aux comptes, choisis parmi les membres de l'Amicale en dehors de ceux composant le Conseil d'Administration. Les vérificateurs aux comptes ont libre accès aux livres des comptes. Ils peuvent à tout moment les contrôler. Si une anomalie est constatée, ils peuvent provoquer, au besoin, une réunion du Conseil d'Administration par l'intermédiaire du Président.

Un contrôle obligatoire des livres des comptes doit être effectué au moins avant chaque Assemblée Générale Ordinaire.

Article 15 – Révision du statut

La révision des statuts est ratifiée par les deux Assemblées Générale Ordinaire et Extraordinaire.



Article 16 – La dissolution

La dissolution de l'Amicale est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 17 – Dévolution des biens

Le reliquat sera versé à l'œuvre des pupilles de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France par le Conseil d'Administration après paiement des diverses sommes qui pourraient rester à devoir. En aucun cas, un membre de l'Amicale, n'aura la possibilité d'en bénéficier.

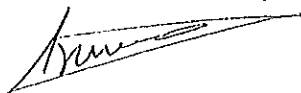
Article 18 – Respect des statuts et du règlement intérieur

Chaque membre est garant des articles de ces statuts et du règlement intérieur. Si un des membres n'est pas respectueux de ces textes ou tout membre se rendant compte du non respect de ces textes doit en avertir le Président qui prendra les mesures nécessaires.

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il détermine les modalités d'exécution des présents statuts. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de le modifier, si nécessaire, sans avoir recours à l'Assemblée Générale Ordinaire ou à l'Assemblée Générale Extraordinaire.


Fait et approuvé en Assemblée Générale Extraordinaire
le, 16 Avril 2015

La Secrétaire,



Christine D'ASCENZO

La Présidente,



Dominique TAVERNIER

